



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2019

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 10 juin 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Michel Fafard  
Jacques Boisvert  
Cédric St-Amand  
Absent : Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

2019-06-117

### **(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

### **ADMINISTRATION**

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 mai 2019
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 6 juin 2019 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mai 2019
7. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
8. Avis de motion- Règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes
9. Dépôt de projet-Règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes
10. Embauche de madame Marie-Claude Pouliot au poste de secrétaire administrative



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

11. Demande d'aide financière pour les familles résidentes de la Municipalité de Saint-Norbert
12. Adoption du règlement no 405-1, modifiant le règlement 405, article 6, concernant le tarif de la vidange de fosses septiques
13. Embauche de Mikael Beauchamp au poste de journalier aux travaux publics

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Ajout de panneaux de signalisation pour la traversée de chevaux et de tracteurs de ferme dans le rang St-Anne

#### **TRANSPORT**

#### **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

*Reporté*

- ~~15. Autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.~~

#### **LOISIRS ET CULTURE**

16. Affichage du poste d'agent culturel
17. Budget pour collation des écoliers
18. Mandater madame Marie-Claude Pouliot pour effectuer un suivi financier et comptable auprès du Service récréatif

#### **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

19. Contribution de la Municipalité pour le service de garde pour trois (3) enfants
20. Conflit d'intérêt- Dépôt par monsieur Jacques Boisvert d'un exemple d'un maire dont l'épouse est présidente d'un OBNL
21. Dépôt par monsieur Jacques Boisvert de sa démission comme conseiller municipal
22. Période de questions
23. Levée de la séance

Monsieur le maire demande de vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

2019-06-118

**(3) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le dit procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019, soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-06-119

**(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mai 2019**

Sur proposition de madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 180 187.56\$ et des salaires payés, au montant de 16 063.86\$ au cours du mois de mai 2019.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-06-120

**(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 6 juin 2019 et autorisation de paiement**

Sur proposition de madame Lise L'Heureux , appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 6 juin 2019, totalisant un montant de 121 186.29\$ et en autoriser le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-06-121

**(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mai 2019.

2019-06-122

**(7) Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2019, je fais rapport aux Norbertois et Norbertaises des faits saillants



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, tel que vérifié par DCA, comptable professionnel agréé, inc., présentés par Mme Mélanie Morel, CPA, représentante de DCA et déposés à la séance publique du conseil municipal du 13 mai dernier.

DCA comptables agréés est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Norbert au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport financier présente :

- des revenus de fonctionnement de 1 187 641 \$
- des revenus d'investissement de 342 170 \$
- des dépenses de fonctionnement de 1 258 444 \$
- des acquisitions en immobilisations de 406 333 \$
- pour un excédent de l'exercice (à des fins fiscales) de 133 645 \$ portant l'excédent non affecté à 690 651 \$;

Il me semble également important de mentionner que notre municipalité, au 31 décembre 2018, n'avait aucune dette. Nous faisons partie d'une des rares municipalités québécoises dans cette situation. La situation est toutefois appelée à changer avec la réalisation des travaux de pavage du rang Sainte-Anne qui a eu lieu en mai et juin.

*Michel Lafontaine*, maire

2019-06-123

**(8)Avis de motion- Règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes**

Avis de motion est donné par madame Hélène Houde qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement sur les fausses alarmes sera proposé pour adoption.

2019-06-124

**(9)Projet de règlement- Règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes**

Monsieur Michel Fafard présente le projet de règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 dont l'objet est les fausses alarmes



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2019

**QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
MRC DE D'AUTRAY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO NO 350-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NO 350 PORTANT SUR LES FAUSSES ALARMES**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement de fausses alarmes

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray désire uniformiser le règlement auprès de toutes les Municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné au préalable.

**PAR CES MOTIFS**

Il est proposé

par Appuyé par

Et Résolu:

QUE le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

**SECTION 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

**Article 1.1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 1.2**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

a) «fausse alarme» : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;



*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

- b) «lieu protégé»: un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- c) «officier chargé de l'application du présent règlement» : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;
- d) «service des incendies» : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de d'Autray;
- e) «système d'alarme» : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de Saint-Norbert ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;
- f) «utilisateur» : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

## **SECTION 2- DISPOSITIONS APPLICABLES**

### Article 2.1

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### Article 2.2

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

### Article 2.3

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

### Article 2.4

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure



*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

depuis plus de vingt minutes consécutives.

#### Article 2.5

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.

#### Article 2.6

La Municipalité de Saint-Norbert est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

#### Article 2.7

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

Première fausse alarme :	aucuns frais
Deuxième fausse alarme :	100 \$
Troisième fausse alarme :	300 \$
Quatrième fausse alarme :	400 \$
Cinquième jusqu'à la neuvième fausse alarme :	500 \$
Dixième et plus :	1 000 \$

#### Article 2.8

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

#### Article 2.9

Les fausses alarmes seront recensées à l'intérieur d'une période de 12 mois s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

La facture sera envoyée au contribuable à la fin de cette période.



*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

### **SECTION 3- AUTRES DISPOSITIONS**

#### **Article 3.1**

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

#### **Article 3.2**

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **Article 4.1**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES**





*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

**Article 5.1**

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**Article 5.2**

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

**Article 5.3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

2019-06-125

**(10)Embauche de madame Marie-Claude Pouliot au poste de secrétaire administrative**

Considérant l'ouverture du poste budgété de secrétaire administrative;

Considérant que la Municipalité avait embauché sur une base temporaire madame Marie-Claude Pouliot;

Considérant que la Municipalité a reçu quelques cv pour ce poste et que les candidats avaient peu d'expérience dans un poste similaire;

Considérant que madame Marie-Claude Pouliot possède les compétences démontrées pour ce poste;

Il est proposé par madame Lise l'Heureux  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'embaucher sur une base permanente madame Marie-Claude Pouliot au poste de secrétaire administrative pour la Municipalité de Saint-Norbert

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

2019-06-126

**(11) Demande d'aide financière pour les familles résidentes de la  
Municipalité de Saint-Norbert**

Considérant la demande d'aide financière par l'école St-Anne pour les familles résidentes de Saint-Norbert;

Considérant que le montant demandé est de 65\$ par enfants résidents;

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Jacques Boisvert et résolu

D'autoriser la demande financière de l'école St-Anne pour le versement d'un montant de 65\$ par enfants résidents de Saint-Norbert

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-06-127

**(12) Adoption du règlement no 405-1, modifiant le règlement 405,  
article 6, concernant le tarif de la vidange de fosses septiques**

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 13 mai 2019 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance ;

Sur proposition de madame Hélène Houde appuyé par, monsieur Michel Fafard, il est résolu que le règlement 405-1 modifiant le règlement no 405, article 6 concernant le tarif de la vidange de fosses septiques soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 405-1**  
**modifiant le règlement no 405, article**  
**6, concernant le tarif de la vidange de**  
**fosses septiques**

**Attendu qu'** en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, une séance pour la présentation du budget 2019 a été tenue le 17 décembre 2018;

**Attendu** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été présentés, par monsieur Jacques Boisvert, à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018,

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par  
Appuyé par et résolu,

Que le Règlement 405-1 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 », et porte le numéro 405 des règlements de la Municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations, pour l'année fiscale 2019.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Norbert en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

#### **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de l'ordre de soixante-trois cents du cent dollars (0,63 \$/100 \$) de l'évaluation totale imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée à tout propriétaire d'immeuble(s) imposable(s) défini(s) par la loi.

#### **ARTICLE 5 COLLECTE DES ORDURES**

Une tarification annuelle de cent quatre-vingt-six dollars (**186 \$**) par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires



*Municipalité  
de St-Norbert*

10 juin 2019

d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

#### **ARTICLE 6 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une tarification de **149.00 \$** par fosse septique pour laquelle un service de vidange des boues a été rendu au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, et ayant bénéficié du service.

Une tarification de **20 \$** par fosse septique ayant reçu un service de mesure des boues au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la mesure des boues de fosses septiques.

Les fosses septiques pour qui la vidange est déjà prévue ou ordonnée dans l'année 2019 n'ont pas à recevoir le service de mesure des boues sauf sur demande expresse du propriétaire.

#### **ARTICLE 7 ÉGOUTS**

Une tarification de **240,56 \$** est imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

#### **ARTICLE 8 EAU POTABLE**

Une taxe est imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève-de-Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 IMPOSITION ET ÉCHÉANCE**

Ces taxes et ces compensations sont imposées annuellement, facturées et redevables, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 398, et tout particulièrement aux articles 7 à 16, qui incluent le tarif facturable pour certains biens et services aux demandeurs ou bénéficiaires de ces biens et services.



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à majorité  
Monsieur Cédric St-Amand et madame Lise L'Heureux votent contre

2019-06-128

**(13)Embauche de Mikael Beauchamp au poste de journalier aux travaux publics**

Considérant l'ouverture du poste budgété d'un journalier aux travaux publics ;

Considérant le processus de dotation, affichage du poste, sélection et entrevues des candidats ;

Considérant l'expérience de monsieur Mikael Beauchamp ;

Considérant que l'employé a été embauché sur une base temporaire avant cette séance ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

Il est proposé par monsieur Jacques Boisvert appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'embaucher monsieur Mikael Beauchamp au poste de journalier aux travaux publics sur une base permanente.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-06-129

**(14)Ajout de panneaux de signalisation pour la traversée de chevaux et de tracteurs de ferme**

Considérant la demande reçue par la citoyenne madame Myriam Robillard le 3 juin dernier ;

Considérant la proposition de madame Robillard d'ajouter deux panneaux de signalement pour la traversée de chevaux et de tracteurs de ferme afin de diminuer la vitesse à celle permise dans le rang St-Anne;



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2019

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'ajouter deux panneaux de signalisation pour la traversée de chevaux  
et de tracteurs de ferme dans le rang St-Anne

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

~~2019-06-130 (15) Autoriser GBI expert conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.~~

Considérant que le premier rapport déposé par CGI a permis de faire un portrait et diagnostic concernant l'étang aéré ;

Considérant que le rapport déposé par CGI ne comporte pas les informations concernant le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées;

Considérant que les études effectuées par CGI sont financées à 100% par la TECQ et le programme PRIMEAU du MAMAH;

Considérant que le coût de l'étude pour faire le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées est de 13 500\$ plus taxe;

Il est proposé par  
appuyé par et résolu

D'autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-06-131 (16) Affichage du poste d'agent culturel pour l'Espace Jean-Pierre Ferland**

Considérant que Monsieur Yvon Laporte s'occupait du développement de L'Espace Jean-Pierre Ferland;

Considérant que monsieur Laporte reprend ses activités professionnelles au sein de sa propre entreprise;



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2019

Considérant le besoin de développer et mettre en œuvre des projets afin de valoriser L'Espace Jean-Pierre Ferland;

Considérant la volonté de la MRC de D'Autray d'appuyer le développement de l'Espace Jean-Pierre Ferland;

Considérant que 20 heures par mois seront suffisantes pour atteindre les objectifs visés;

Il est proposé par monsieur Jacques Boisvert  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De procéder l'affichage du poste de l'agent culturel pour 20 heures par mois afin d'animer et de développer des projets structurants pour mettre en valeur L'Espace Jean-Pierre Ferland.

Il est proposé par  
Appuyé par et résolu

**2019-06-132**

### **(17) Budget pour collation des écoliers 2019-2020**

Considérant l'initiative de l'école de faire fabriquer des galettes santé pour la collation des écoliers ;

Considérant le budget évalué à 1 500 \$ pour les ingrédients pour une production de huit mois;

Considérant que la MRC de D'Autray bonifierait en équipement, si le conseil va de l'avant avec ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par, madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard d'autoriser une contribution de 1500 \$ pour aider à la production de collations santé au bénéfice des écoliers de l'école Sainte-Anne.

Monsieur le maire demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-06-133**

### **(18)Mandater madame Marie-Claude Pouliot pour faire un suivi financier et comptable auprès du Service récréatif de Saint-Norbert**

Considérant que le conseil, lors de la séance du 10 juin, a décidé que madame Pouliot ferait un suivi afin de procéder au versement de la contribution de 27 333\$ au Service récréatif;

Considérant que l'exercice a été fait avec madame Pouliot après la séance du 10 juin;

Considérant qu'une séance extraordinaire aura lieu le 17 juin;



10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

Monsieur le maire demande le vote  
La résolution est adoptée à majorité  
Monsieur Jacques Boisvert vote contre

#### **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

**2019-06-134**

#### **(19) Contribution de la Municipalité pour le service de garde de l'école St-Anne**

Considérant qu'un service de garde sera disponible pour les enfants de Saint-Norbert;

Considérant que la demande sera déposée officiellement au conseil;

Considérant que le conseil a manifesté son intérêt pour contribuer au service de garde;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

Que la Municipalité apportera une contribution financière au service de garde

Monsieur le maire demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-06-135**

#### **(20) Dépôt d'un document par monsieur Jacques Boisvert concernant un exemple de conflit d'intérêts**

**2019-06-136**

#### **(21) Dépôt de la démission de monsieur Jacques Boisvert au conseil municipal**

**2019-06-137**

#### **(22) Période de questions**

**2019-06-138**

#### **(23) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et unanimement résolu de lever la séance à 20h50

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière





SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Michel Lafontaine, maire

---

---